



L'ACCUEIL AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DES ENFANTS ALLERGIQUES ALIMENTAIRES

Votre enfant est allergique alimentaire.

Il pourra être accueilli au restaurant scolaire sous certaines conditions :

- La rédaction d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** est **obligatoire**, il est destiné à déterminer les dispositions nécessaires dans ce cadre. Le P.A.I. est établi entre le médecin traitant de l'enfant, le directeur de l'établissement scolaire, le médecin scolaire, les parents, la municipalité et la société de restauration scolaire. Dans ce P.A.I., il est noté le régime de l'enfant, le mode d'emploi pour réagir en cas d'urgence et le protocole pour l'utilisation des médicaments si cela s'avérait nécessaire.
- La famille devra fournir un **panier-repas complet** (avec l'ensemble des couverts nécessaires : verre, assiette, fourchette, couteau, cuillère, eau, pain, sel etc...). Le panier-repas devra être **déposé tous les matins dans une glacière** et sera restitué tous les soirs à la famille. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). L'ensemble des contenants devront être clairement identifiés au nom de l'enfant afin d'éviter toute confusion éventuelle.
- La famille mettra également à disposition du restaurant scolaire **la trousse médicale** contenant **les médicaments** et **l'ordonnance** du médecin traitant.

SERVICE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Lundi de 14h00 à 16h00

Mardi de 9h00 à 11h00

Mercredi de 9h00 à 11h00

Samedi de 9h00 à 12h00

(Sauf pendant les vacances scolaires)

